

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_10****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
12****Nombre de votants :  
14**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Adrien ARSENTO, Mme Alicia MENARDO, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération** : **Personnel communal– Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit en son article 26 la possibilité pour les Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels,
- Par délibération n°2021-51 du 26 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue de proposer un nouveau contrat d'assurance groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat en cours s'achevant au 31/12/2022.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20230130-2023\_10-DE  
Reçu le 02/02/2023

- A l'issue de cette procédure, et après négociations la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a dans sa séance du 16 novembre 2022 a retenu la candidature de la société Willis Towers Watson France courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances pour la gestion d'un nouveau contrat 2023-2027.
- Par délibération n°2022-49 du 29 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé le Président du CDG06 à signer toutes les pièces constitutives du marché avec la société Willis Towers Watson France courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances, et a chargé son président de conclure avec les collectivités qui le souhaitent adhérer à ce contrat d'une durée de cinq ans.

Le Maire informe de la possibilité d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2027 proposé et mis en place le CDG 06, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Dans le bulletin d'adhésion, il y figure un choix de variantes liées à la franchise applicable en maladie ordinaire uniquement. Il est demandé de procéder au choix du taux et de la base de calcul des cotisations et de remboursement.

GARANTIES ASSUREES	TAUX PROPOSÉS
<p><b>Une formule TOUS RISQUES, comprenant :</b></p> <p>Décès</p> <p>Accident et maladie imputable au service</p> <p>Maternité – Paternité – Adoption</p> <p>Maladie de longue durée et congés de longue maladie</p> <p>Maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable</p>	<p>⇒ Avec l'Application d'une franchise en jours fixes <b>en maladie ordinaire uniquement</b></p> <p>au choix :</p> <p>OPTION 1 : de 10 jours fixes par arrêt au taux de <input type="checkbox"/> <b>6.80</b> %</p> <p>OPTION 2 : de 15 jours fixes par arrêt au taux de <input checked="" type="checkbox"/> <b>6.60</b> %</p> <p>OPTION 3 : de 30 jours fixes par arrêt au taux de <input type="checkbox"/> <b>6.12</b> %</p>
<p><i>Quelle que soit la franchise retenue, abrogation de celle-ci pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus.</i></p>	

**Base de calcul des cotisations et de remboursement (cochez les cases) :**

*Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire*

*Supplément Familial*

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
 - soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
 - soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20230130-2023\_10-DE  
Reçu le 02/02/2023 *Indemnité de résidence* *Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais* *Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%*

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'Approuver l'adhésion à compter du 01/01/2023 de la commune de Peille au contrat groupe 2023-2027 d'une durée de cinq ans, dans les conditions suivantes :

GARANTIES ASSUREES	TAUX PROPOSÉS
<p><b>Une formule TOUS RISQUES, comprenant :</b></p> <p>Décès</p> <p>Accident et maladie imputable au service</p> <p>Maternité – Paternité – Adoption</p> <p>Maladie de longue durée et congés de longue maladie</p> <p>Maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable</p>	<p>⇒ Avec l'Application d'une franchise en jours fixes <b>en maladie ordinaire uniquement</b></p> <p>au choix :</p> <p>OPTION 1 : de 10 jours fixes par arrêt au taux de <input type="checkbox"/> <b>6.80 %</b></p> <p>OPTION 2 : de 15 jours fixes par arrêt au taux de <input checked="" type="checkbox"/> <b>6.60 %</b></p> <p>OPTION 3 : de 30 jours fixes par arrêt au taux de <input type="checkbox"/> <b>6.12 %</b></p>
<p><i>Quelle que soit la franchise retenue, abrogation de celle-ci pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus.</i></p>	

**Base de calcul des cotisations et de remboursement (cochez les cases) :** *Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire* *Supplément Familial* *Indemnité de résidence* *Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais* *Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%*

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230130-2023\_10-DE  
Reçu le 02/02/2023

- D'approuver l'adhésion à compter du 01/01/2023 de la commune de Peille au contrat groupe 2023-2027 d'une durée de cinq ans pour les agents ircantec, dans les suivantes ;

DESIGNATION DES RISQUES	TAUX PROPOSÉS
<b>Souscription à l'ensemble des risques :</b> - Accident du travail - Maladie professionnelle (indemnités journalières uniquement) - Grave maladie - Maternité– Adoption - Maladie ordinaire avec application d'une franchise de :  <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 Jours par arrêt MO</li><li>• 15 Jours par arrêt MO</li></ul>	<b>Taux de cotisation quel que soit le nombre d'heures effectuées :</b>  <input type="checkbox"/> 1.30 %  <input checked="" type="checkbox"/> 1.15 %

**Base de calcul des cotisations et de remboursement (cochez les cases) :**

- Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire*
- Supplément Familial*
- Indemnité de résidence*
- Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais*
- Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%*
  - d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents du contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2027 d'une durée de cinq ans souscrit et proposé par le CDG06 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'achevant au 31/12/2027.
  - d'inscrire au budget 2023 les sommes issues du calcul des cotisations (Appel et régularisation)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

Ont signé au registre, tous les membres présents.

006-210600912-20230130-2023\_10-DE  
Reçu le 02/02/2023

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.